

Le lundi 14 septembre 2026 à 19h30

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOBICHON.

Date de convocation : 7 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date d'affichage : 7 septembre 2026

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 26

Présents : Jean-Jacques BOBICHON ; Eliane LE GUILLOU ; Thierry GRANJON ; Pascale GUERIN ; Vincent DELGOVE ; Dominique DEBIESSE ; Michel GAUJAC ; Dominique BADIN ; Brice MILLE ; Anicet PAYS ; Aurélie DUSSOUILLEZ ; Julien JOUÉ ; Nathalie RULLIAT ; Romain PINOT ; Dominique DEFRETIN ; Michel GUERIN ; Anne CHANCROGNE ; Cyrille PARRET ; Sandie GUERARD ; Didier PETITJEAN ; Pierre VILLE.

Absents représentés : Aurélie PINOT a donné pouvoir à Romain PINOT ; Francis ZANOTTI a donné pouvoir à Thierry GRANJON ; Stéphanie LIMOSANI a donné pouvoir à Eliane LE GUILLOU ; Philippe REYMOND a donné pouvoir à Jean-Jacques BOBICHON ; Estelle ROMARY a donné pouvoir à Pierre VILLE.

Absente : Emilie CREISSEN

Secrétaire de séance : Nathalie RULLIAT

DÉLIBÉRATION N°35-2026

Objet : Intercommunalité : Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre les communes et l'EPCI compétent afin d'évaluer les charges liées aux compétences transférées par les communes aux EPCI.

Il explique que la CLECT doit être créée par l'organe délibérant de l'EPCI, qui en détermine la composition.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) a proposé que chaque conseil municipal procède à l'élection en son sein de ses représentants au sein de la CLECT, à raison de deux représentants par commune.

La CCVL constituera ensuite la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges qui sera composée des membres désignés par les conseils municipaux de ses communes membres. La CLECT sera chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes.

Il appartient donc au conseil municipal, au titre de l'article L 2121-33 du CGCT, de procéder à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Monsieur le Maire propose de désigner les deux représentants suivants :

- Jean-Jacques BOBICHON
- Eliane LE GUILLOU

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-33,

VU le procès-verbal d'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026,

VU les résultats du scrutin,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **DESIGNE** les représentants de la commune de Messimy pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais comme suit :

- Monsieur Jean-Jacques BOBICHON
- Madame Eliane LE GUILLOU

. **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes des Vallons du Lyonnais.

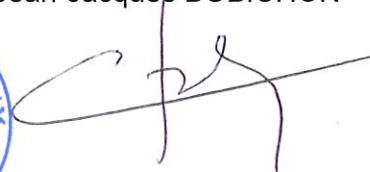
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme le 14 septembre 2026.

La secrétaire
Nathalie RULLIAT



Le Maire,
Jean-Jacques BOBICHON



Affiché le 17/09/2026
Transmis en Préfecture le 17/09/2026